

Mandat de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au Réseau Public de Distribution d'électricité

Résumé

Ce document constitue le modèle de mandat de représentation recommandé par ESL lorsqu'un utilisateur de réseau souhaite habilitier un tiers à agir en son nom et pour son compte auprès de ESL pour le raccordement d'un ou plusieurs sites, nommément désignés ou situés dans une zone géographique définie, au Réseau Public de Distribution d'électricité dont ESL est gestionnaire, ou la modification de ce raccordement ou de la puissance de raccordement de l'installation desservie.

Ce mandat permet au mandataire d'effectuer, au nom et pour le compte du mandant, les démarches nécessaires auprès de ESL pour la réalisation de la prestation demandée.

Une copie de ce document doit être produite par le mandataire à ESL, au moment du dépôt de la demande de prestation ou ultérieurement (changement de mandataire par exemple).

Le mandataire peut éventuellement mettre ce document sous son identité visuelle (logo) et ajouter une identification permettant de faire le lien avec son offre commerciale.

Mandat de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au Réseau Public de Distribution d'Électricité

Entre les soussignés¹ :

M. ou Mme (nom, prénom) domicilié(e) à

ou

La société [dénomination et forme sociale, n°RCS] représentée par M. ou Mme....., [Titre/Fonction]....., dûment habilité(e) à cet effet,

ou

La Collectivité Territoriale représentée par M. ou Mme....., [Titre/Fonction]....., dûment habilité(e) à cet effet,

Ci-après désigné(e) par « Le Mandant » d'une part,

et

La société / collectivité territoriale [dénomination et forme sociale, n°RCS],....., représentée par M. ou Mme....., [Titre/Fonction]....., dûment habilité(e) à cet effet,

Ci-après désignée par « Le Mandataire » d'autre part,

Le Mandant et le Mandataire peuvent être désignés individuellement par le terme « Partie » ou collectivement par le terme « Parties ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par le présent mandat de représentation, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, et à lui seul, d'effectuer, en son nom et pour son compte, les démarches nécessaires auprès de Energies Services Lavour Pays de cocagne (ci-après ESL), gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'électricité, sur la ou les communes concernées par cette opération, pour le raccordement du ou des sites dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation et la localisation géographique sont précisées ci-dessous.

Le Mandataire devient l'interlocuteur de ESL pour toutes les étapes du raccordement. À ce titre, il est seul destinataire des documents relatifs au déroulement de l'opération de raccordement ; ESL se réserve toutefois le droit de prévenir le Mandant en cas de risque de sortie de file d'attente (en particulier à l'approche de l'échéance de l'offre de raccordement).

¹ Cocher la case correspondante

Dans le cadre de ce mandat, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, pour chaque site à raccorder listé ci-dessous, de² :

- Signer en son nom et pour son compte tout document contractuel relatif au raccordement (Proposition de Raccordement (PDR), Proposition Technico-Financière et Convention de Raccordement, Convention de Raccordement Directe, en cas de recours à l'article L342-2 du code de l'énergie : Contrat de Mandat L. 342-2 et Avenant L. 342-2 à la PDR) ainsi que (uniquement pour les Installations de production de puissance de raccordement ≤ 36 kVA) le Contrat d'Accès au réseau et d'Exploitation (CAE). Ces documents étant rédigés au nom du Mandant ;
- Procéder en son nom et pour son compte aux règlements financiers relatifs au raccordement. A ce titre ESL adressera tous documents financiers (factures, relances...) au Mandataire, étant entendu que ceux-ci demeureront émis au nom du Mandant ;
- En cas de recours à l'article L342-2 du code de l'énergie, exécuter le contrat de mandat et ses annexes au nom et pour le compte du Mandant, sous réserve de satisfaire aux critères énumérés à l'annexe 1 de ce présent document et étant entendu que le Demandeur du raccordement demeure responsable de sa bonne exécution.

En considération du présent mandat de représentation, le Mandataire pourra notamment :

- Demander auprès des services compétents de ESL, la communication de toute information confidentielle concernant le Mandant, au sens de l'article R111-26 du Code de l'Energie, relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de Réseaux Publics de Transport ou de Distribution d'électricité. Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du ou des sites dont le Mandant est maître d'ouvrage et dont l'identification et la description figurent au présent mandat, à l'exclusion de toute autre utilisation ;
- Mettre fin à l'affaire de raccordement, en accord avec le Mandant.

Désignation du ou des sites dont le raccordement au Réseau Public de Distribution est à réaliser ou modifier :

Zone géographique :

.....

Nature des opérations³ :

.....

ou, pour chacun des sites nommément désignés :

Adresse :

Commune(s), code postal :

Nature des opérations :

Nature et durée du mandat :

Le présent mandat de représentation est donné pour le ou les seuls sites ci-dessus mentionnés. Il prend effet à la date de sa signature. Il est valable pour le raccordement des sites dont la demande a été exprimée dans l'année qui suit sa signature et prend fin lors de :

- la mise en service d'une installation de production, ou de la modification de la puissance de raccordement de celle-ci ;
- la mise à disposition par ESL des ouvrages de raccordement de ces sites (autres natures d'opérations).

² Cocher la ou les cases correspondant au périmètre du mandat choisi par le Mandant

³ Raccordement de logements individuels ou groupés / de locaux commerciaux ou professionnels / d'une installation de production, modification de branchement, modification de la puissance de raccordement.

Fait en deux exemplaires originaux remis à chacune des Parties, qui reconnaît en avoir reçu communication.

Pour le mandataire	Pour le Mandant
Nom, Prénom	Nom, Prénom
Signature	Signature

Annexe 1 : Critères d'habilitation d'un tiers à exécuter le Contrat de Mandat L. 342-2

Dans le cadre de l'application de l'article L. 342-2 du code de l'énergie, le Demandeur (Mandant) peut habilitier un tiers (Mandataire) à signer, à procéder aux règlements financiers et à exécuter le Contrat de Mandat L. 342-2 et ses annexes au nom et pour le compte du Demandeur, étant entendu que le Demandeur du raccordement demeure responsable de sa bonne exécution. Le tiers ne peut être habilité que s'il dispose des références énumérées ci-dessous en relation avec l'objet des Travaux Mandataire. Ces éléments seront mis à dispositions de ESL par le Demandeur au plus tard à la signature du Contrat de Mandat L. 342-2 afin que ESL réponde favorablement ou défavorablement à l'habilitation du tiers à exécuter le Contrat de Mandat L. 342-2 :

1. une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;
2. une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
3. une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
4. des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants.
5. pour les marchés de travaux, l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables des travaux ;
6. l'indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage ;
7. l'indication des systèmes de gestion et de suivi que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché ;
8. l'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché;
9. des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques